

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE HDR

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Curriculum Vitae de Madame Yassaman KHAJEHI ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat indique que « Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées : [...] 2° **Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription** ».

Madame Yassaman KHAJEHI est Maître de Conférences (MCF) à l'Université Clermont Auvergne depuis 2017 et rattachée au laboratoire Centre d'Histoire 'Espaces et Cultures' (CHEC).

Elle a soutenu en décembre 2015, à l'Université Paris Ouest-Nanterre, une thèse sur *L'hybridité marionnettique iranienne* consacrée aux fonctionnements artistique, anthropologique, sociopolitique et religieux des arts marionnettiques en Iran. Jusqu'à sa Licence obtenue en 2009 comme major de promotion à l'Université de Téhéran, elle a effectué son parcours scolaire et universitaire en Iran avant de venir poursuivre ses études à Paris.

Son dossier de publications est fourni et elle a organisé, entre 2014 et 2023, quatorze manifestations scientifiques. Elle a porté depuis 2017 plusieurs projets collectifs de recherche et coordonne depuis cette année, le programme THETA financé par l'Agence Nationale de la Recherche (JCJC AAPG 2022).

Madame Yassaman KHAJEHI est actuellement la seule spécialiste universitaire en France, et sans doute en Occident, du théâtre iranien. Depuis 2015, elle assure tous les cours sur la culture populaire persane et le théâtre iranien à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO – Université Sorbonne Paris Cité) et à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3. Elle a été membre de deux jurys de thèse consacrées au théâtre iranien. Depuis 2021, elle co-encadre la thèse de Sarah HERMANN à l'INALCO (École Doctorale Langues, littératures et sociétés du monde).

En janvier 2021, une demande de dérogation d'HDR en sa faveur avait été examinée et acceptée par le Conseil de la Recherche de l'UCA (CR du 26 janvier), mais le projet n'a pas débouché sur une inscription en thèse.

Le projet d'Ehsan ZIVARALAM, *Ta'zieh : Un théâtre sous l'ombre de la religion ?*, particulièrement abouti, invite à demander une dérogation au titre de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022, afin que Yassaman KHAJEHI puisse officiellement diriger cette thèse.

En l'absence, à l'UCA, d'un enseignant-chercheur titulaire d'une HDR dans ces domaines, autoriser Madame Yassaman KHAJEHI à diriger la thèse d'Ehsan ZIVARALAM lui offrirait la possibilité de bénéficier d'une expertise d'excellence.

Il est donc proposé que Madame Yassaman KHAJEHI, au regard de sa compétence scientifique, puisse exercer les fonctions de Directeur de thèse afin d'encadrer la thèse d'Ehsan ZIVARALAM .

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

D'autoriser Madame Yassaman KHAJEHI à diriger la thèse d'Ehsan ZIVARALAM.

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CR UCA DELIBERATION  
2023-10-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*